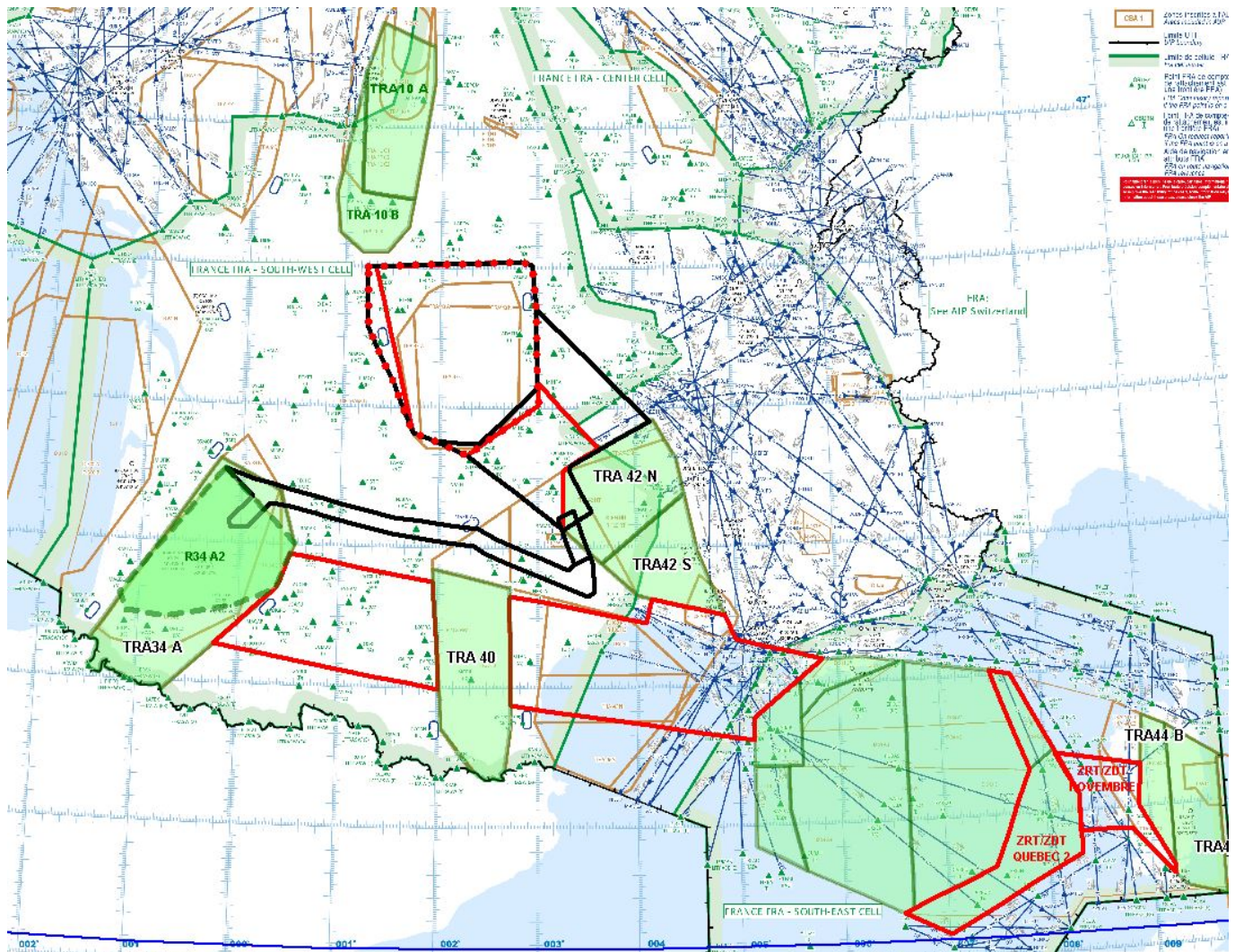


Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et de zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2026-02 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2026

Lieux : UIR : France - FIR : BORDEAUX LFBB , MARSEILLE LFMM
AD : AURILLAC LFLW , BRIVE SOUILLAC LFSL , CAHORS LALBENQUE LFCC , CLERMONT FERRAND AUVERGNE LFLC , LE PUY LOUDES LFHP , LIMOGES BELLEGARDE LFB� , RODEZ AVEYRON LFCR

CARTE GLOBALE DES ZONES UTILISÉES



Carte globale des zones utilisées

PRÉAMBULE

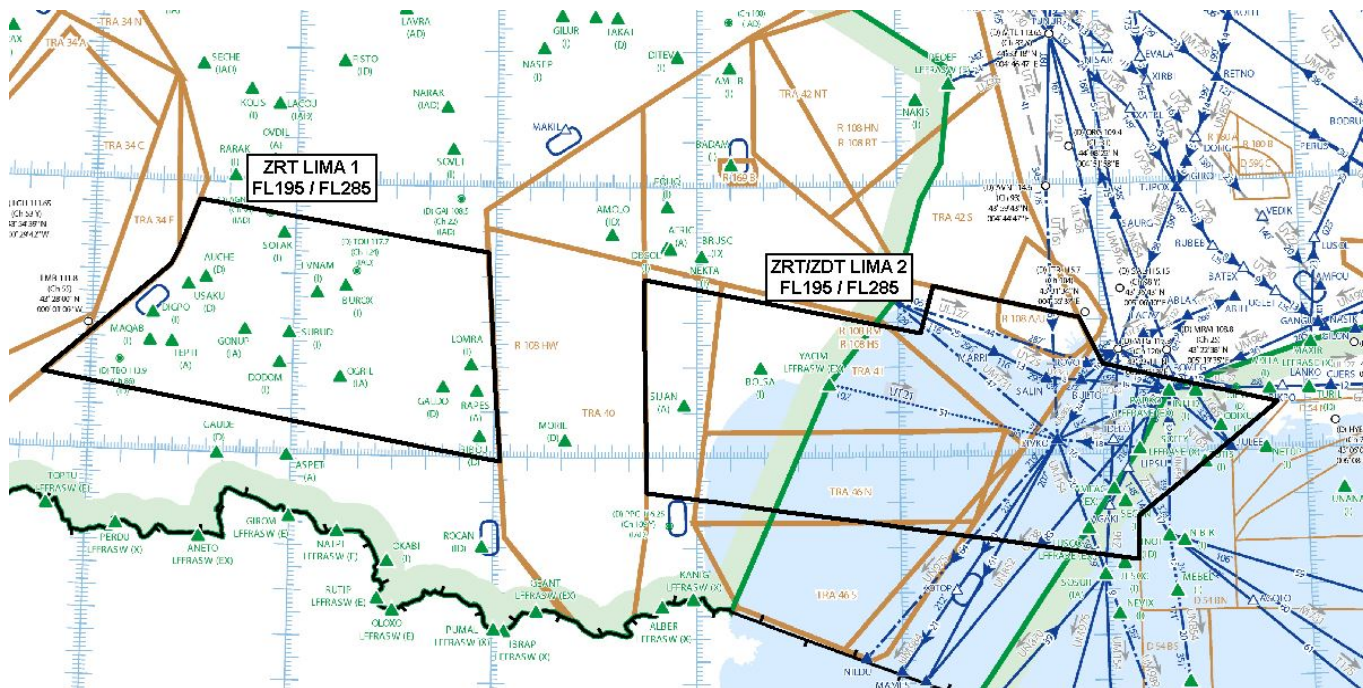
A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Dates	ZRT LIMA 1	ZRT/ZDT LIMA 2
28 mai 2026	2200 - 2330	2130 - 2315

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
- ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT LIMA 1 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT/ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

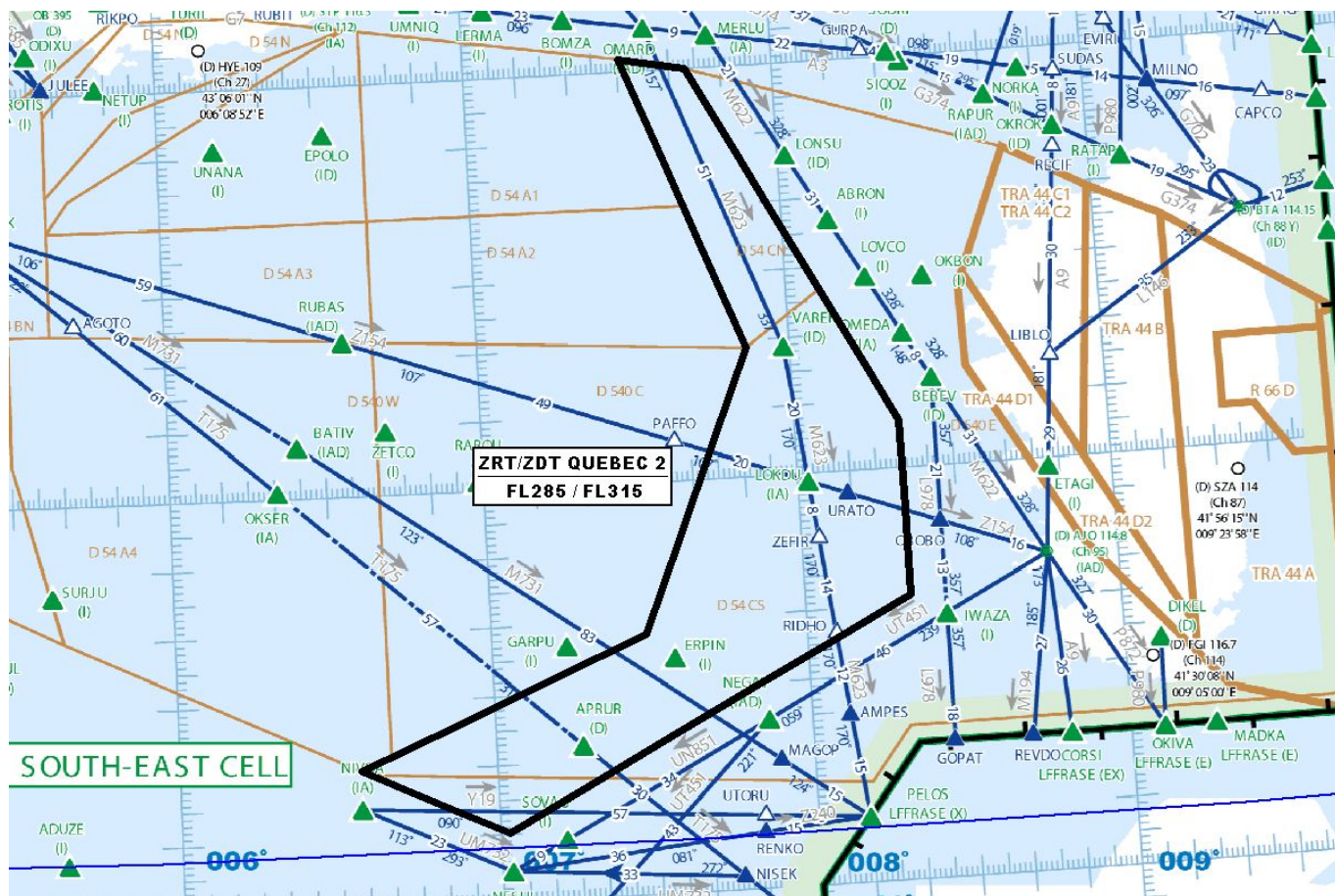
STATUT
<p>ZRT LIMA 1 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p> <p>ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p> <p>Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p> <p>ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.</p> <p>Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. - L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.</p> <p>CAG : Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels. Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT LIMA 1 <i>(ERNIP identification : LFR1BL1)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 285</p>	<p>ZRT/ZDT LIMA 2 <i>(ERNIP identification : LFD1BL2)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E</p> <p>LIMITES VERTICALES FL 195 / FL 285</p>

ZRT/ZDT QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT QUEBEC 2
 - Le 28 mai 2026 de 2115 à 2230

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- MARSEILLE CONTROLE : 135,930 MHz 126,780 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT / ZDT QUEBEC 2 :
 Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
 Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT QUEBEC 2 :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

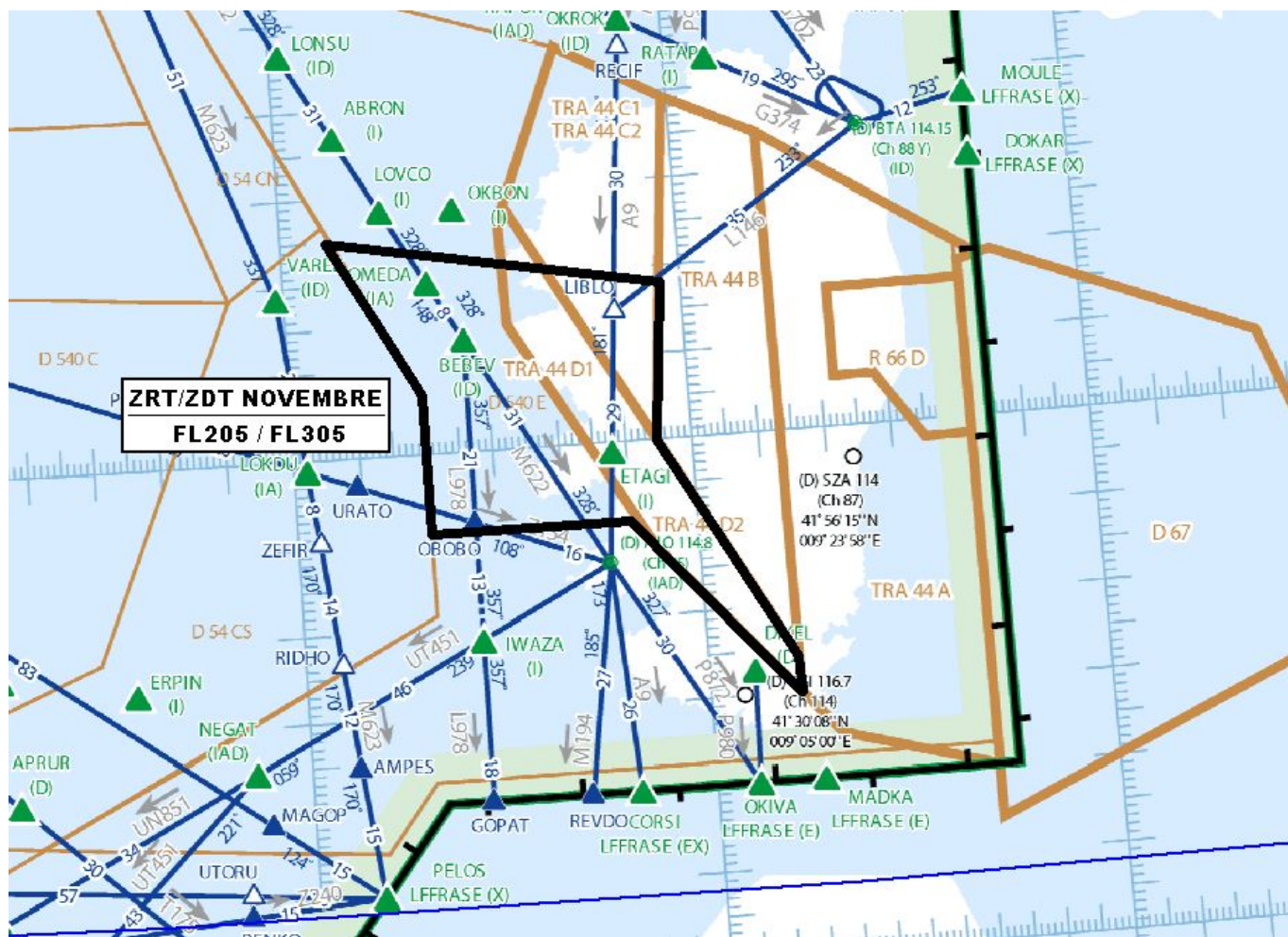
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT QUEBEC 2
(ERNIP identification : LFD1BQ2)****LIMITES LATÉRALES**

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS

LIMITES VERTICALES

FL 285 / FL 315

ZRT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT NOVEMBRE

- Le 28 mai 2026 de 2015 à 2230

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- MARSEILLE CONTROLE : 133,875 MHz 130,950 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT / ZDT NOVEMBRE :

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
 Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT/ZDT NOVEMBRE :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

**ZRT NOVEMBRE
(ERNIP identification : LFD1BN)**

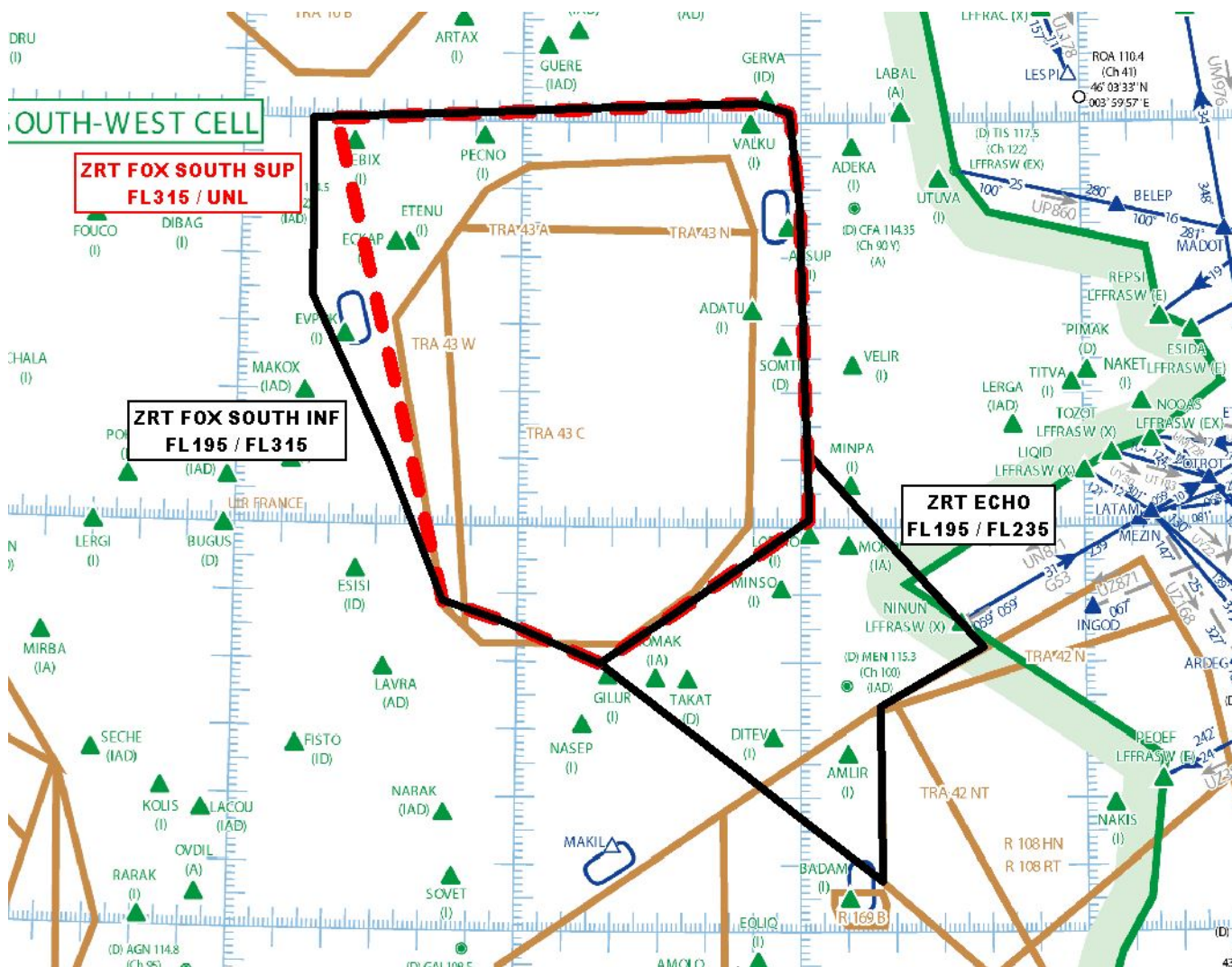
LIMITES LATÉRALES

42°25'00" N,008°07'00" E
 42°18'00" N,008°57'00" E
 41°59'58" N,008°54'44" E
 41°34'10" N,009°13'28" E
 41°30'05" N,009°13'30" E
 41°47'53" N,008°53'22" E
 41°51'00" N,008°50'00" E
 41°51'00" N,008°20'00" E
 42°07'00" N,008°20'00" E
 42°25'00" N,008°07'00" E

LIMITES VERTICALES

FL 205 / FL 305

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
<p>TOUTES LES ZONES</p> <p>- Du 28 mai 2026 à 2245 au 29 mai 2026 à 0045</p>
INFORMATION DES USAGERS
<p>Activité réelle connue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
GESTIONNAIRES
<p>MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.</p>

STATUT**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF
(*ERNIP identification : LFR1PFY*)

LIMITES LATÉRALES

46°00'00"N 001°15'00"E
46°02'49"N 002°50'28"E
46°01'25"N 002°57'32"E
45°47'15"N 002°59'39"E
45°09'35"N 003°01'27"E
45°01'06"N 003°01'40"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°48'50"N 001°44'22"E
45°10'00"N 001°32'00"E
45°33'55"N 001°15'42"E
46°00'00"N 001°15'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 315

ZRT FOX SOUTH SUP
(*ERNIP identification : LFR1PFS*)

LIMITES LATÉRALES

46°00'00"N 001°20'00"E
46°02'49"N 002°50'28"E
46°01'25"N 002°57'32"E
45°47'15"N 002°59'39"E
45°09'35"N 003°01'27"E
45°01'06"N 003°01'40"E
44°39'43"N 002°17'45"E
44°45'40"N 001°57'45"E
44°48'50"N 001°44'22"E
46°00'00"N 001°20'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 315 / UNL

ZRT ECHO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT ECHO**

- Du 28 mai 2026 à 2200 au 29 mai 2026 à 0045

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**

(ERNIP identification : LFR1PE)

LIMITES LATÉRALES

45°01'06"N 003°01'40"E

45°11'03"N 003°01'23"E

44°42'17"N 003°38'28"E

44°33'30"N 003°16'48"E

44°07'31"N 003°17'10"E

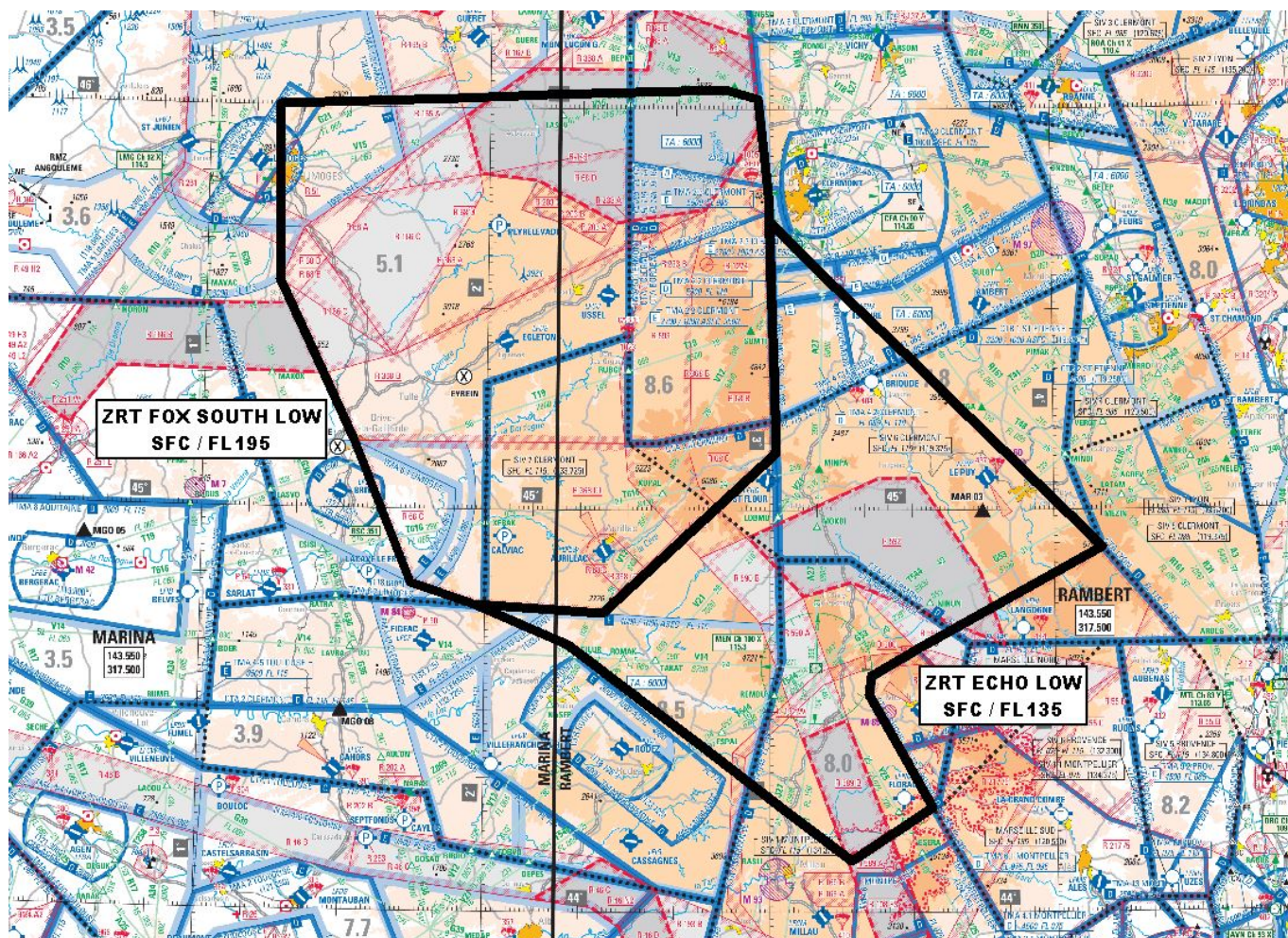
44°39'43"N 002°17'45"E

45°01'06"N 003°01'40"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZONES CENTRES BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
TOUTES LES ZONES	
- Du 28 mai 2026 à 2245 au 29 mai 2026 à 0045	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle • ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle • AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : 120,575 MHz • CLERMONT INFO / APP : 122,225 MHz 119,375 MHz 120,675 MHz 133,725 MHz • MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131,055 MHz 127,280 MHz • MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134,380 MHz • LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : 124,050 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz 	
GESTIONNAIRES	
ZRT ECHO LOW : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement. ZRT FOX SOUTH LOW : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement	

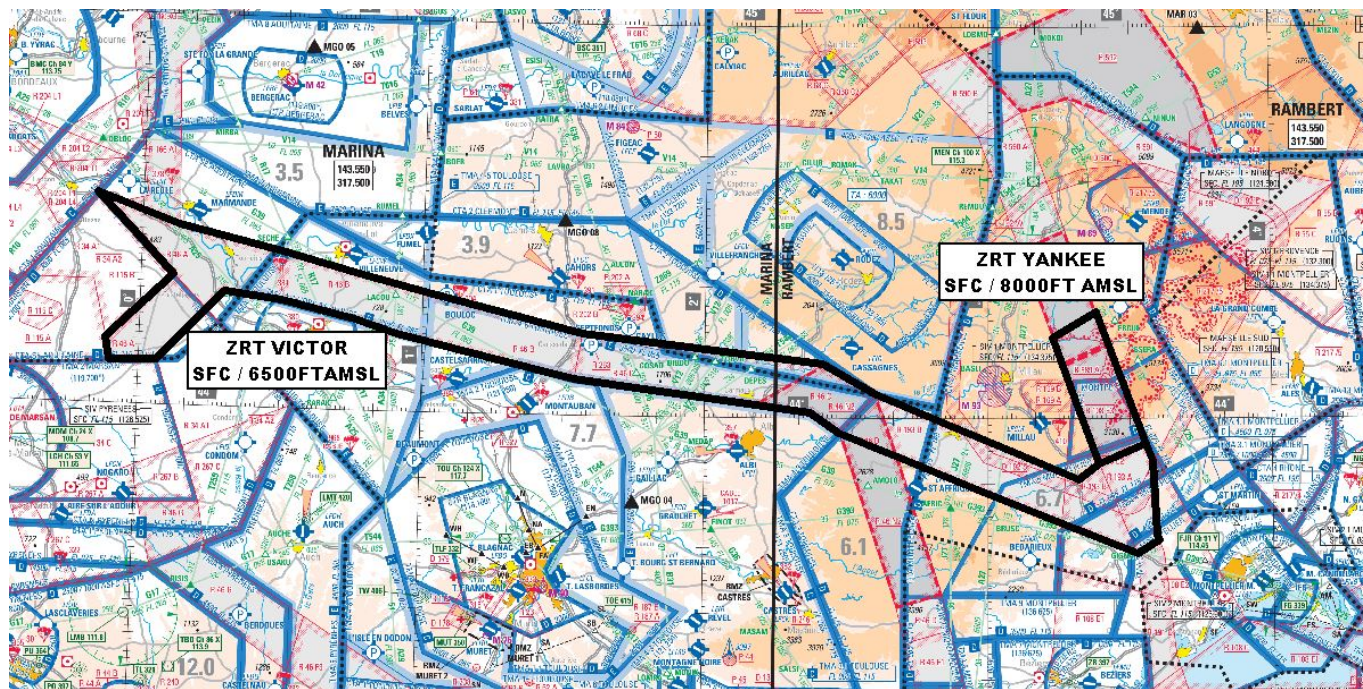
STATUT
<p>ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC), CLERMONT-FERRAND (LFLC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des activités militaires, de douanes, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le détachement Civil de Coordination.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT FOX SOUTH LOW <i>(ERNIP identification : LFR1BF)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 195</p>	<p>ZRT ECHO LOW <i>(ERNIP identification : LFR1PEL)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R 571</p> <p>Emprise géographique modifiée afin d'épouser les contours de la CTA 6 RHONE</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 135</p>

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR

- Du 28 mai 2026 à 2215 au 29 mai 2026 à 0001

ZRT YANKEE

- Du 28 mai 2026 à 2245 au 29 mai 2026 à 0015

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- MONT DE MARSAN APP (ZRT VICTOR) : 119,700 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- SIV TOULOUSE (ZRT VICTOR) : 121,250 MHz
- AQUITAINE INFO (ZRT VICTOR) : 120,575 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- Clermont INFO / APP : 133,725 MHz 119,375 MHz
- MONTPELLIER APP : 131,055 MHz 127,280 MHz
- MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT VICTOR :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

ZRT YANKEE :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

LIMITES LATÉRALES

- 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
- 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
- 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
- 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
- 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
- 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
- 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
- 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
- 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
- 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
- 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
- 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
- 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
- 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
- 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
- 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
- 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
- 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
- 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
- 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
- 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
- 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
- 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
- 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
- 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
- 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
- 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
- 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
- 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
- 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
- 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

LIMITES VERTICALES

SFC / 6500 ft AMSL

ZRT YANKEE

LIMITES LATÉRALES

- 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
- 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
- 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
- 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
- 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 8000 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 28/05/2026 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active le 28/05/2026 de 21h15 à 23h00 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation)

- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) : le 28/05/2026 de 21h15 à 23h00 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC Lyon Mont-Verdun durant les créneaux d'activation)

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 28/05/2026 à 21h15 au 29/05/2026 à 01h00,

- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 28/05/2026 à 21h15 au 29/05/2026 à 01h00,

- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : le 28/05/2026 de 22h00 à 23h45,

- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : le 28/05/2026 de 21h45 à 23h30,

- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 28/05/2026 à 20h30 au 29/05/2026 à 01h00,

(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)

- LF-R 34 A2 : le 28/05/2026 de 22h00 à 23h45,

- Les CTA RHONE parties 1,2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées.

- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : le 28/05/2026 de 20h15 à 22h45,

- LF-R 20 H3 : du 28/05/2026 de 22h30 au 29/05/2026 à 00h01.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS
OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X

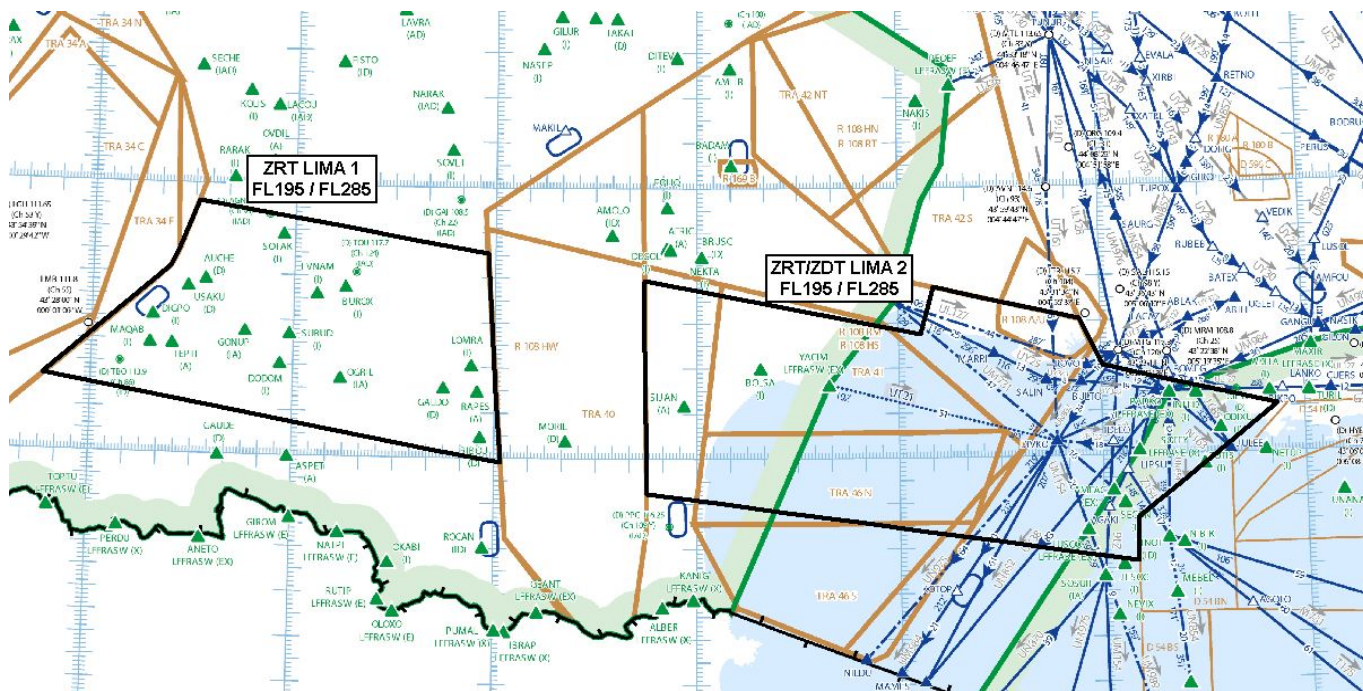
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES /
BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE

ZRT LIMA 1 ET ZRT / ZDT LIMA 2



Extrait Carte de croisière ENR 6.2 édition 2 - 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	ZRT LIMA 1	ZRT/ZDT LIMA 2
28 mai 2026	2200 - 2330	2130 - 2315

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
<ul style="list-style-type: none"> • ACC BORDEAUX : 123,450 MHz <i>fréquences de contrôle</i> • ACC MARSEILLE : <i>fréquences de contrôle</i> • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127,975 MHz 118,500 MHz

GESTIONNAIRES
<p>ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.</p> <p>ZRT/ZDT LIMA 2 : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.</p>

STATUT
<p>ZRT LIMA 1 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p> <p>ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone Dangereuse Temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT LIMA 1**

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

- L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1
(*ERNIP identification : LFR1BL1*)

LIMITES LATÉRALES

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

LIMITES VERTICALES
FL 195 / FL 285

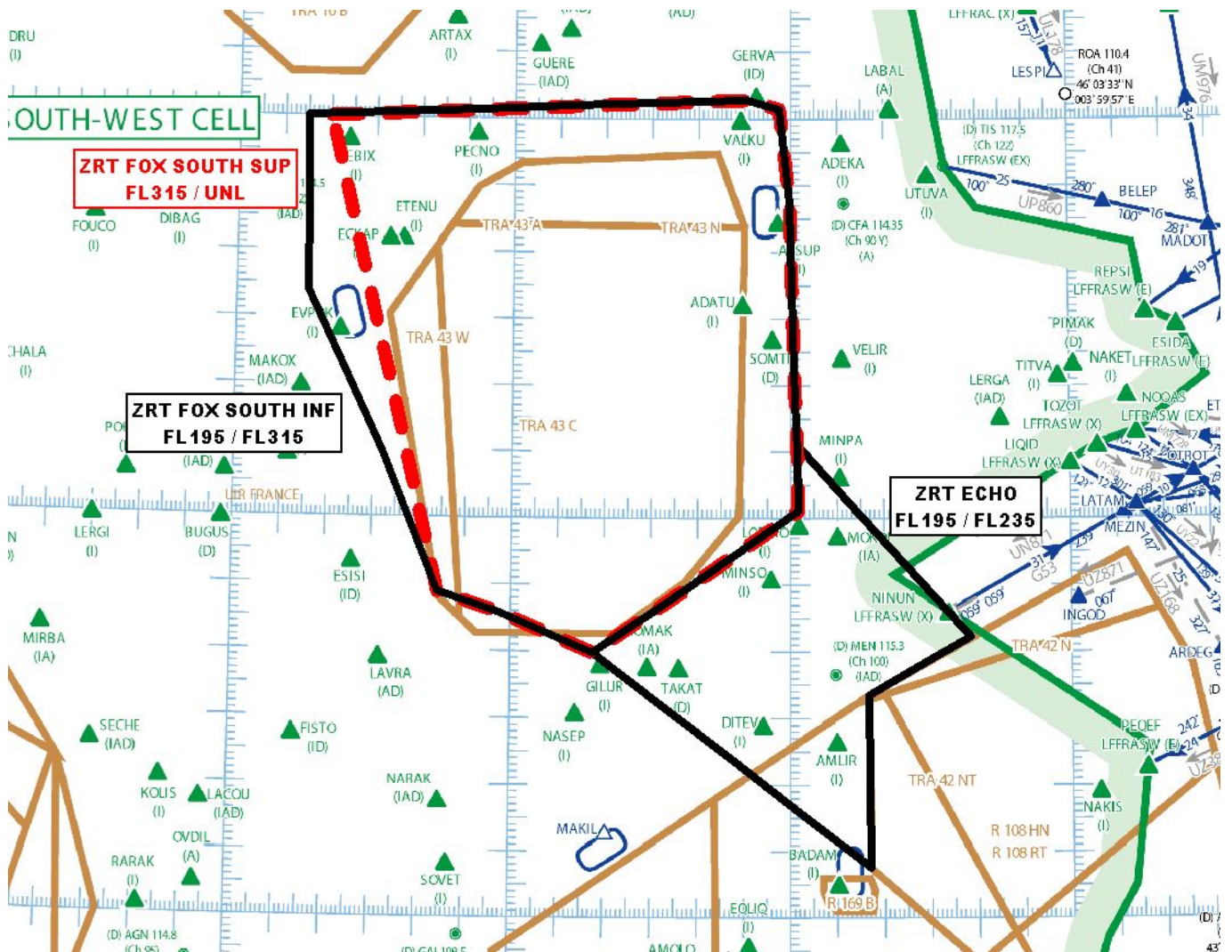
ZRT/ZDT LIMA 2
(*ERNIP identification : LFD1BL2*)

LIMITES LATÉRALES

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

LIMITES VERTICALES
FL 195 / FL 285

ZONES CENTRES HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 2 2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

TOUTES LES ZONES

- Du 28 mai 2026 à 2245 au 29 mai 2026 à 0045

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
- ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP****CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT FOX SOUTH INF
(ERNIP identification : LFR1PFY)****LIMITES LATÉRALES**

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 315

**ZRT FOX SOUTH SUP
(ERNIP identification : LFR1PFS)****LIMITES LATÉRALES**

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

LIMITES VERTICALES

FL 315 / UNL

ZRT ECHO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****Activité réelle connue de :****ZRT ECHO**

- Du 28 mai 2026 à 2200 au 29 mai 2026 à 0045

INFORMATION DES USAGERS

- ACC MARSEILLE : *fréquences de contrôle*
- ACC BORDEAUX : *fréquences de contrôle*
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**

(ERNIP identification : LFR1PE)

LIMITES LATÉRALES

45°01'06"N 003°01'40"E

45°11'03"N 003°01'23"E

44°42'17"N 003°38'28"E

44°33'30"N 003°16'48"E

44°07'31"N 003°17'10"E

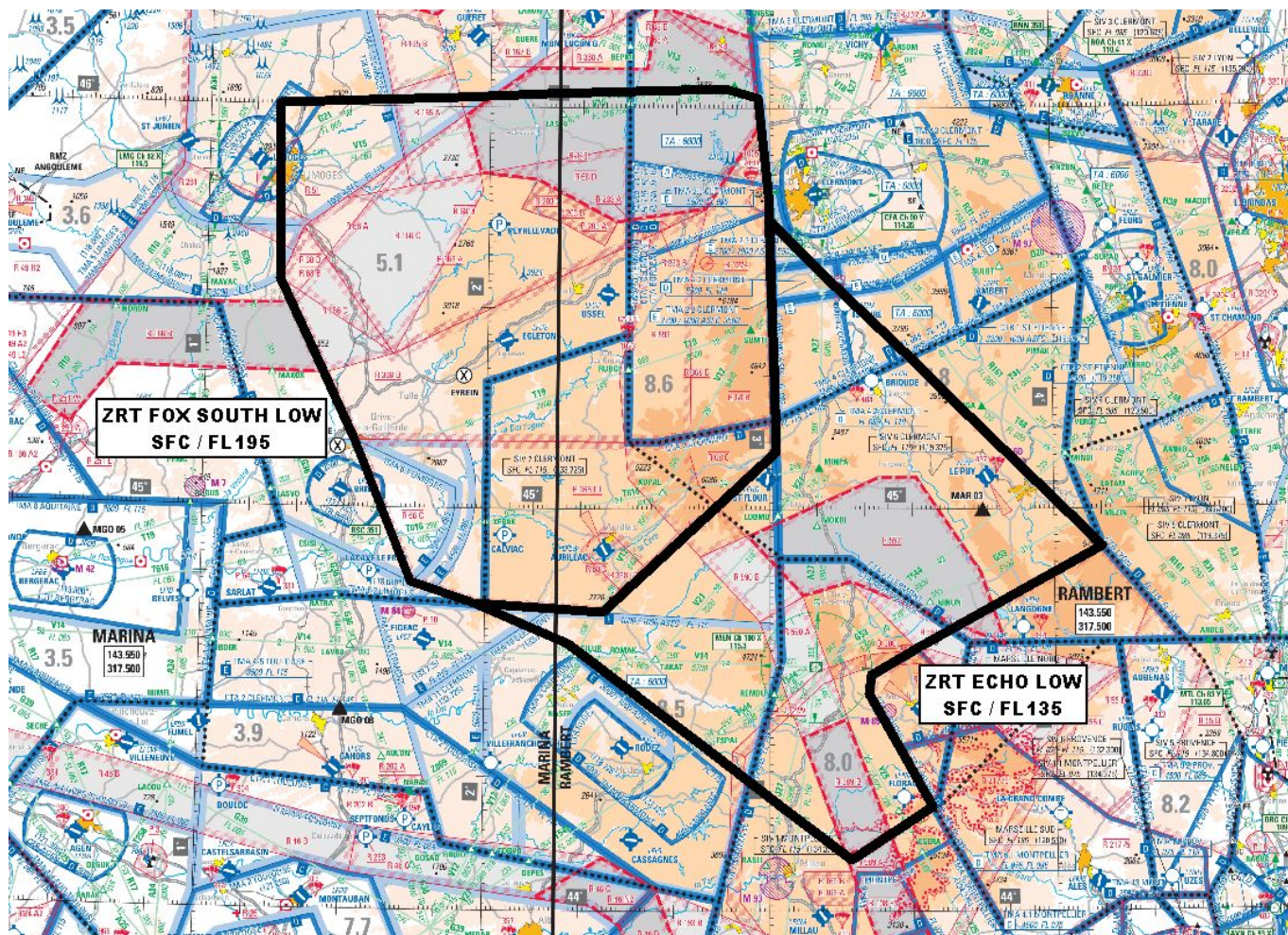
44°39'43"N 002°17'45"E

45°01'06"N 003°01'40"E

LIMITES VERTICALES

FL 195 / FL 235

ZONES CENTRES BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

TOUTES LES ZONES

- Du 28 mai 2026 à 2245 au 29 mai 2026 à 0045

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
- ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
- AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : 120,575 MHz
- CLERMONT INFO / APP : 122,225 MHz 119,375 MHz 120,675 MHz 133,725 MHz
- MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134,380 MHz
- MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131,055 MHz 127,280 MHz
- LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : 124,050 MHz
- RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143,550 MHz 317,500 MHz
- MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

ZRT ECHO LOW : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT FOX SOUTH LOW : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

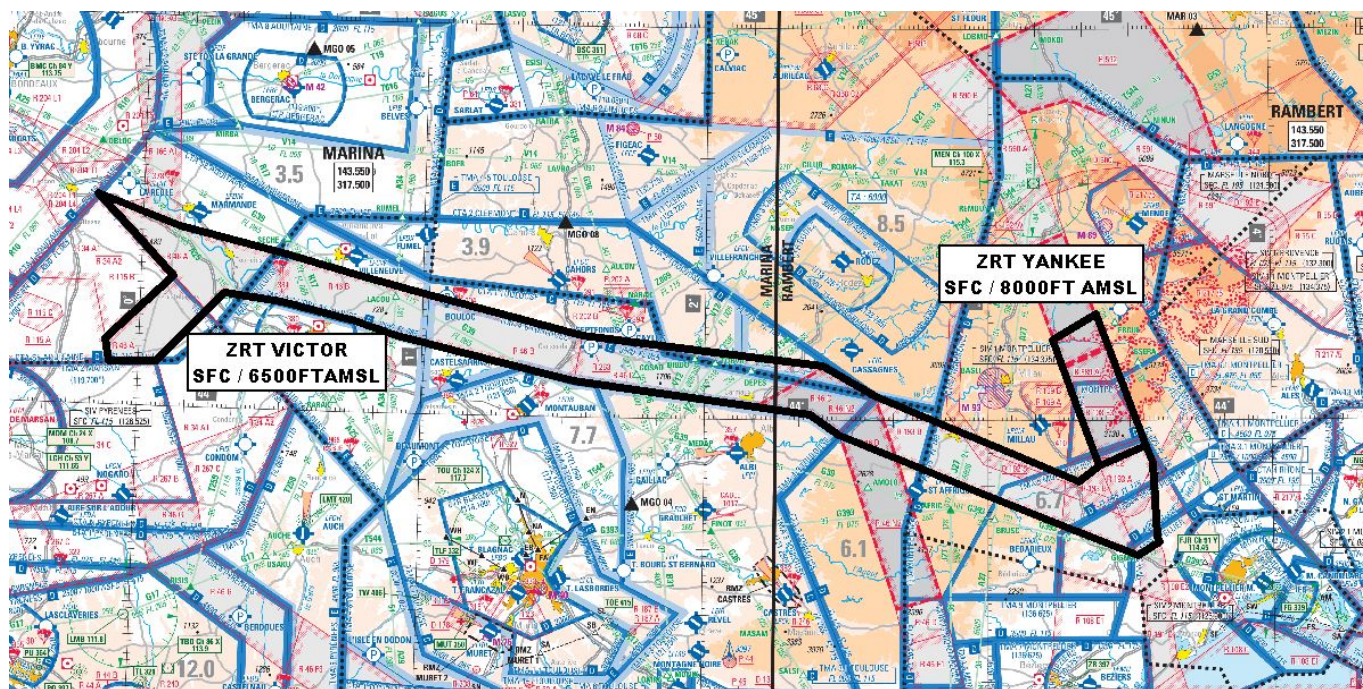
STATUT
<p>ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC), CLERMONT-FERRAND (LFLC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR), - les aéronefs assurant des activités militaires, de douanes, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le détachement Civil de Coordination.</p>

SERVICES RENDUS
<p>CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation aérienne habituels.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
<p>ZRT FOX SOUTH LOW <i>(ERNIP identification : LFR1BF)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 45°08'39"N 003°01'27"E 45°47'11"N 002°59'44"E 46°01'25"N 002°57'32"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°00'00"N 001°15'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 45°10'00"N 001°32'00"E 44°48'50"N 001°44'22"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°44'34"N 002°25'00"E 45°08'39"N 003°01'27"E</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 195</p>	<p>ZRT ECHO LOW <i>(ERNIP identification : LFR1PEL)</i></p> <p>LIMITES LATÉRALES 44°32'25"N 003°21'04"E 44°34'37"N 003°19'23"E 44°54'15"N 004°10'15"E 45°42'58"N 002°59'59"E 45°08'39"N 003°01'27"E 44°44'34"N 002°25'00"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°15'29"N 003°34'11"E 44°32'25"N 003°21'04"E à l'exclusion de la LF-R 571</p> <p>LIMITES VERTICALES SFC / FL 135</p>

ZRT VICTOR ET YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2-2025

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
<p>ZRT VICTOR</p> <p>- Du 28 mai 2026 à 2215 au 29 mai 2026 à 0001</p>
<p>ZRT YANKEE</p> <p>- Du 28 mai 2026 à 2245 au 29 mai 2026 à 0015</p>

INFORMATION DES USAGERS
<p>Activité réelle connue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143,550 MHz 317,500 MHz • RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) : 143,550 MHz 317,500 MHz • MONT DE MARSAN APP (ZRT VICTOR) : 119,700 MHz • SIV TOULOUSE (ZRT VICTOR) : 121,250 MHz • AQUITAINE INFO (ZRT VICTOR) : 120,575 MHz • CLERMONT INFO / APP : 133,725 MHz 119,375 MHz • MONTPELLIER APP : 131,055 MHz 127,280 MHz • MONTPELLIER INFO : 134,380 MHz

GESTIONNAIRES
<p>ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.</p> <p>ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement</p>

STATUT
<p>ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

LIMITES LATÉRALES

- 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W
- 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E
- 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E
- 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E
- 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E
- 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E
- 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E
- 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E
- 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E
- 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
- 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
- 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E
- 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E
- 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E
- 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E
- 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E
- 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E
- 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E
- 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E
- 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E
- 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E
- 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E
- 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E
- 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E
- 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E
- 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E
- 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E
- 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W
- 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W
- 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E
- 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W

LIMITES VERTICALES

SFC / 6500 ft AMSL

ZRT YANKEE

LIMITES LATÉRALES

- 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E
- 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E
- 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E
- 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E
- 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E

LIMITES VERTICALES

SFC / 8000 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 28/05/2026 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 28/05/2026 à 21h15 au 29/05/2026 à 01h00,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 28/05/2026 à 21h15 au 29/05/2026 à 01h00,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : le 28/05/2026 de 22h00 à 23h45,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : le 28/05/2026 de 21h45 à 23h30,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 28/05/2026 à 20h30 au 29/05/2026 à 01h00,
(LF-TRA 42 N : Plancher : FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32"N, 003°19'24"E et 43°58'06"N, 003°48'13"E Cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : le 28/05/2026 de 22h00 à 23h45,
- LF-R 20 H3 : du 28/05/2026 de 22h30 à 29/05/2026 à 00h01.
- Les CTA RHONE parties 1, 2 seront activées par Rhône Contrôle et les CTA RHONE parties 3, 4, 5, 6 pourront être activées.

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS
OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES /
BUREAU
PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).